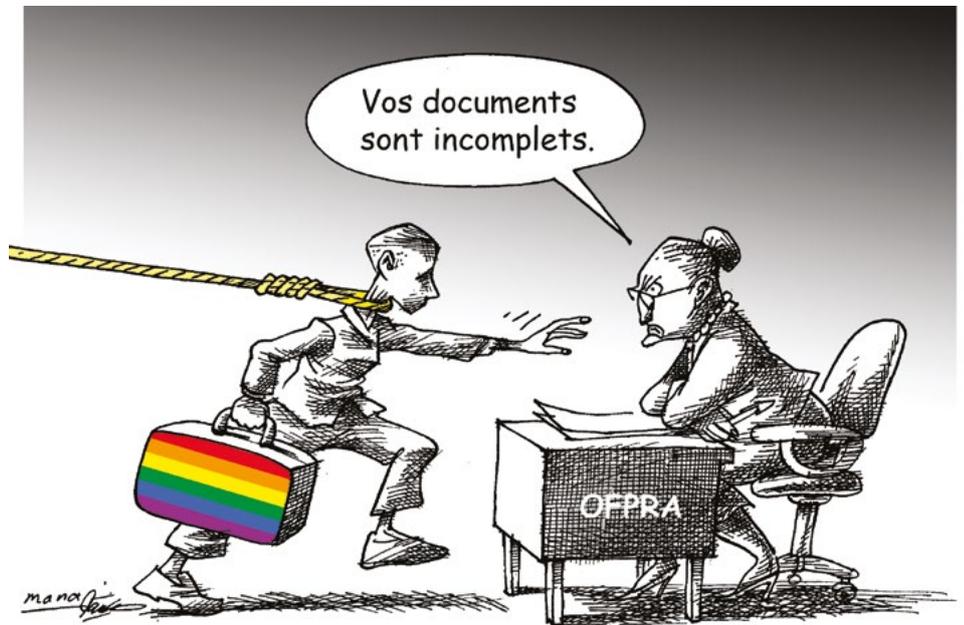


Les LGBTI : des réfugiés comme les autres ?



Une phobie peut en cacher d'autres

« Faut-il brûler les homosexuels ? » Cette question qui nous semble venue d'un autre âge, du temps de la chasse aux sorcières et des bûchers de l'Inquisition a fait la Une d'un hebdomadaire l'an dernier. C'était au Maroc, en couverture du magazine Maroc Hebdo.

L'homosexualité est un délit passible de prison au Maroc. Comme en Algérie, en Tunisie, au Cameroun, en Ouganda ou en Malaisie. Et dans treize pays, la sanction peut conduire à la mort. Daesh aussi exécute, par lapidation.

Il y a aujourd'hui dans le monde 75 pays où l'homosexualité, criminalisée, oblige les individus à vivre cachés. Mais si les personnes LGBTI des autres pays semblent mieux lotis, rien ne dit qu'une absence de loi pénalisante les protège d'une homophobie parfois très violente. En Russie, l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie mentale passible de huit années de camp, mais l'homophobie est quasiment institutionnalisée : la loi

de 2013 qui interdit « toute propagande homosexuelle devant mineur », empêche ainsi toute manifestation militante et entretient l'homophobie d'une grande majorité (81 %) de la population. La « propagande homosexuelle » est aussi interdite dans 16 autres pays. Comment s'étonner alors de la persistance des crimes et des violences perpétrés contre les personnes LGBTI, et souvent tolérés - parfois encouragés par les autorités ?

L'homosexualité, partout instrumentalisée est un enjeu politique. En France et au sein de l'Union européenne, la montée des populismes a libéré une parole homophobe. Elle côtoie de très près la parole raciste et xénophobe. La banalisation de la haine, voilà ce qui au-delà de l'homophobie menace aujourd'hui l'Europe. Chacun sait où cela mène. À chacun de nous de se mobiliser pour éviter une telle issue. ■

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

Sommaire

p2 _Asile

Les demandeurs d'asile LGBTI : vers une meilleure considération de leurs droits

p4 _Intégration

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile LGBTI

p6 _La parole à...

Michael Cerulus, ILGA-Europe

p7 _Réinstallation

Les défis de la réinstallation des réfugiés LGBTI

p8 _Les actualités juridiques et sociales

Les demandeurs d'asile LGBTI : vers une meilleure considération de leurs droits

Face à l'augmentation des demandes d'asile liées au genre et à l'orientation sexuelle au cours des dernières années, en comprendre les enjeux et former les agents étatiques et associatifs intervenant sur ces questions, constituent des défis majeurs pour assurer la protection des droits des personnes LGBTI.

Malgré les spécificités des demandes d'asile des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), seulement deux pays produisent des statistiques sur le pourcentage que représentent ces demandes de protection internationale LGBTI : la Norvège et la Belgique où elles représentent 5 % du total¹.

Focus

Les principes de Jogjakarta², établis par un groupe international d'experts des droits de l'Homme, dressent des lignes directrices quant à la reconnaissance et à la mise en œuvre des droits concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qu'ils définissent comme suit :

■ Orientation sexuelle :

« la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus » .

■ Identité de genre :

« l'expérience intime et personnelle, de (leur) genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps et d'autres expressions du genre » (habillement, discours, comportement).

75 pays à travers le monde criminalisent les relations homosexuelles, les peines allant de l'emprisonnement à la peine de mort³. Pour de nombreux acteurs, dont l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (ILGA)⁴, l'existence même de cette pénalisation constitue une persécution *per se*. En outre, les personnes LGBTI, suivant leur société d'origine, peuvent faire l'objet de discrimination, de marginalisation voire de violence physique,

sexuelle et verbale, de la part de l'État, de leurs proches ou de leur communauté.

La criminalisation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre par les autorités rend souvent impossible d'envisager le déplacement interne comme une réponse aux persécutions. Pour les acteurs défendant les droits des LGBTI, cela impliquerait pour les personnes de cacher une partie de ce qu'ils sont. Pour le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), obtenir le statut de réfugié, ou *a minima* la protection subsidiaire, sont souvent les seules options envisageables pour préserver leurs droits fondamentaux⁵.

En 1997, la France a octroyé pour la première fois le statut de réfugié en raison de l'identité de genre du requérant, reconnaissant qu'elle pouvait être la source de menaces et de craintes réelles, fondées et individuelles. Le demandeur d'asile, un transgenre algérien, après avoir vu sa demande ainsi que son recours rejetés, avait saisi le Conseil d'État. Cette instance, avait alors statué qu'un groupe social est « un groupe perçu et reconnu par la société comme un ensemble spécifique » et que de fait, les craintes du requérant « pouvaient être rattachées à l'appartenance à un groupe social ». Bien que se prononçant sur le cas d'un réfugié transgenre, le Conseil d'État avait généralisé ses propos aux homosexuels, arguant que ces personnes, bien que ne formant pas un groupe en soi, peuvent le devenir⁶. L'extension de la définition de groupe social à l'orientation sexuelle a été introduite dans la Directive Qualification en 2011 (article 10) et confirmée par la Cour de justice de l'Union européenne en 2013⁷. La Cour a aussi précisé que la pénalisation de l'homosexualité pouvait constituer à elle seule un acte de persécution et que les États membres ne pouvaient refuser l'asile à un demandeur LGBTI au motif qu'il pourrait « cacher » son orientation sexuelle dans son pays.

¹ ILGA, *Good practices related to LGBTI asylum applicants in Europe*, mai 2014.

² *Les principes de Jogjakarta : principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*, (en anglais : Yogyakarta Principles) mars 2007.

³ ILGA, *State-sponsored Homophobia: A World Survey of Laws: Criminalisation, Protection and Recognition of Same-Sex Love*, 2015.

⁴ ILGA fédère, à l'international et depuis 1978, plus de 1 100 organisations nationales et locales défendant les droits des personnes LGBTI.

⁵ HCR, *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, novembre 2008.

⁶ Fraissiner-Amiot Virginie, « Les homosexuels étrangers et le droit d'asile en France : un octroi en demi-teinte », RFDA, 2011

⁷ CJUE, *affaires jointes X, Y, Z, C 199/12 à C 201/12*, 7 novembre 2013.

« Si le récit du demandeur paraît crédible, il faut lui accorder le bénéfice du doute, à moins que de bonnes raisons s’y opposent. »

HCR⁸

Les associations de défense des LGBTI⁹ invitent à prendre davantage en compte l’autodétermination sexuelle et les persécutions subies ou craintes, pour éviter d’entrer dans une vision stéréotypée du demandeur d’asile LGBTI et ne pas pénaliser un « coming out » tardif ou une demande sur place.

Face à la difficulté d’administrer la preuve, certains États ont eu recours à des tests médicaux ou psychologiques, tels que les tests phallométriques pour « établir » l’homosexualité du requérant. En ce sens, une Cour administrative allemande avait, en 2009, suspendu le transfert, sous le règlement Dublin d’un Iranien homosexuel au motif qu’il risquait de subir un test phallométrique s’il était renvoyé en République tchèque. La justice allemande avait jugé cette pratique dégradante, car touchant les caractéristiques les plus intimes de la vie privée du demandeur d’asile, et peu fiable¹⁰. La Cour de Justice de l’Union européenne a condamné tout test pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux du requérant, en particulier le droit à la vie privée et familiale et le droit à la dignité¹¹. La Cour proscrit également les questions détaillées sur la vie sexuelle ou la production d’images ou de vidéos d’actes intimes. Toutefois, elle permet aux États de recourir à des questions fondées sur des « notions stéréotypées » pour compléter les déclarations du demandeur.

⁸ HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés*, 1979 (réédité en 1992).

⁹ Comme ILGA, le Collectif les lesbiennes dépassent les frontières, ou l’Ardhis (Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l’Immigration et au Séjour).

¹⁰ FRA, *The practice of “phallometric testing” on asylum seekers*, 9 octobre 2010.

¹¹ CJUE, *affaires jointes A, B et C, C-148/13 à C-150/13*, 2 décembre 2014.

Former les acteurs de l’asile pour répondre de manière cohérente aux besoins des personnes LGBTI

Récemment, la compréhension à la fois des orientations sexuelles et des identités de genre a fait l’objet de nombreux travaux. Le milieu académique mais aussi les autorités en charge de l’asile et les Cours nationales ou internationales se sont davantage intéressés aux questions de genre. Certains États font explicitement référence aux demandeurs LGBTI dans leur législation et les directives européennes ont inclus la prise en compte des besoins des personnes vulnérables, dont les personnes LGBTI, dans la procédure d’asile. Pour répondre à ces besoins, l’Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) a mis en place un groupe de travail sur l’orientation sexuelle¹².

Les demandeurs d’asile LGBTI peuvent être reconnus comme personnes vulnérables¹³, et leurs demandes doivent faire l’objet d’un examen prudent, notamment du fait de la difficulté pour certaines personnes de révéler leur orientation sexuelle rapidement aux autorités, en particulier lorsqu’elles ont été stigmatisées dans leur pays d’origine ou de transit. Il est également préférable, selon les organisations défendant les droits des demandeurs LGBTI, qu’ils soient reçus dès les premières étapes de leur demande, par un personnel formé et à même de créer un contexte favorable aux récits, oral et écrit, sur lesquels va principalement se baser la décision de l’officier de protection. Afin de garantir davantage les droits des demandeurs d’asile LGBTI, la réforme du

¹² Ofpra, *Rapport d’activité 2015*, 2016.

¹³ Jansen Sabine et Spijkerboer Thomas, *Fleeing homophobia : asylum claims related to sexual orientation and gender identity in Europe*, 2011.

droit d’asile français a permis à certaines associations spécialisées d’être habilitées par l’Ofpra¹⁴ pour les accompagner lors de leur entretien. L’Ofpra a également adopté des lignes directrices pour la conduite des entretiens avec les personnes LGBTI fin 2014, après un travail de réflexion en collaboration avec des associations comme l’Ardhis ou la Coordination lesbienne en France¹⁵.

Ainsi, les questions LGBTI sont davantage prises en compte : une variété d’acteurs tels que le HCR, le Bureau d’appui européen en matière d’asile (EASO)¹⁶ et les autorités nationales en charge de la protection internationale, sensibilisés à ces questions, travaillent, en collaboration avec des associations LGBTI, à l’élaboration de lignes directrices, de manuels et de formations pour fournir des réponses adaptées à la demande d’asile en raison de l’orientation sexuelle ou de l’identité de genre. Néanmoins, les défenseurs de la cause LGBTI insistent sur le chemin qu’il reste à parcourir, du fait du déficit de connaissances sur le sujet et de la prégnance des traditions¹⁷. ■

¹⁴ Liste des associations habilitées par l’Ofpra. Les associations de défense des personnes LGBTI habilitées par l’Ofpra au 31 juin 2016 sont Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l’immigration et au séjour (Ardhis), la Coordination Lesbienne en France (CLF), CQFD Fierté Lesbienne et Quazar - Centre Lesbien, Gay, Bi, Trans d’Angers

¹⁵ Ofpra, *Rapport d’activité 2014*, 2015.

¹⁶ EASO, « *Researching the situation of lesbian, gay, and bisexual persons (LGB) in countries of origin* », EASO Practical Guides series, avril 2015

¹⁷ HCR, *Protecting persons with diverse sexual orientations and gender identity* décembre 2015



Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile LGBTI

Lors de leur voyage, mais aussi une fois arrivés en Europe, les demandeurs d'asile LGBTI font régulièrement l'objet d'exclusion, de violences ou de harcèlement homophobe ou transphobe, dans les centres d'accueil ou de rétention. Les demandeurs d'asile LGBTI sont également parfois des personnes vulnérables, dont les besoins spécifiques doivent être pris en compte. Pour répondre à cette situation, des initiatives diverses sont mises en œuvre à travers l'Europe.



 Un réfugié ougandais gay dans le jardin de sa famille d'accueil aux États-Unis.

© UNHCR/Nick Otto

La Directive « accueil » oblige les États membres à prendre « *les mesures appropriées pour prévenir la violence et les actes d'agression fondés sur le genre, y compris les violences et le harcèlement sexuels, à l'intérieur des locaux et centres d'hébergement* »¹. Cependant, de nombreuses organisations alertent toujours sur les formes de violence et de harcèlement homophobe et transphobe dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans les pays européens, que ce soit le fait du personnel encadrant ou des autres résidents². Selon le HCR³, les conditions les plus problématiques sont rencontrées dans les centres de rétention, surtout si le détenu a des caractéristiques physiques visibles, comme certaines personnes transgenres. Le HCR, ainsi que des associations de défense des personnes LGBTI, comme ILGA au niveau européen ou UKLGIG au Royaume-Uni s'opposent à la rétention administrative⁴ des demandeurs d'asile LGBTI, en soulignant que cette dernière ne devrait intervenir qu'en dernier recours. Le 5 juillet 2016, la Hongrie a d'ailleurs été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour n'avoir pas pris en compte la vulnérabilité d'un demandeur d'asile

liée à son orientation sexuelle lors de son placement en rétention, et donc n'avoir pas évalué si la personne serait en sécurité⁵.

Le Parlement européen, dans un rapport sur les femmes réfugiées et demandeurs d'asile, a mis en avant le fait que les centres d'accueil doivent être adaptés aux besoins spécifiques des personnes LGBTI, car ils peuvent se retrouver en danger ou discriminés⁶. Le rapport souligne « la nécessité de mettre en place des installations d'accueil sensibles aux besoins des personnes LGBTI dans tous les États membres ». Le HCR, pour assurer la sécurité dans les centres d'accueil et afin d'offrir les conditions adéquates aux demandeurs d'asile LGBTI, encourage également la création de logements individuels, ou quand les moyens financiers ne le permettent pas, la création de centres distincts⁷.

Tenir compte des besoins spécifiques liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre peut permettre de diminuer le niveau de discrimination et de violence dans les centres d'hébergement et les centres de rétention. Dans les pays ayant connu une augmentation significative de demandeurs d'asile, comme l'Allemagne, en 2015, les besoins spécifiques des demandeurs d'asile LGBTI n'ont souvent pas pu être pris en compte, surtout lorsque des lieux d'hébergement inadéquats sans

¹ Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, article 18 (4).

² AP, « *Across Europe, gay migrants face abuse in asylum shelters* », 22 février 2016.

³ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Protecting Persons with Diverse Sexual Orientations and Gender Identities: A Global Report on UNHCR's Efforts to Protect Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex Asylum-Seekers and Refugees*, décembre 2015.

⁴ ILGA Europe, *Seeking refuge without harassment, detention or return to a « safe country »*, Briefing on LGBTI Refugees and Asylum, février 2016.

⁵ CEDH, *O.M. c Hongrie*, no 9912/15, 5 juillet 2016.

⁶ The European Parliament's intergroup on LGBTI rights, *European Parliament demands protection LGBTI refugees, also from 'safe' countries*, 8 mars 2016.

⁷ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Protecting Persons with Diverse Sexual Orientations and Gender Identities: A Global Report on UNHCR's Efforts to Protect Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex Asylum-Seekers and Refugees*, décembre 2015.

espaces privatifs ont été utilisés, tels que des gymnases ou des hangars⁸. Un système de plaintes efficace permettrait aussi aux personnes d'alerter rapidement en cas de problème.

Le développement d'initiatives pour l'accueil des demandeurs d'asile LGBTI

Les conditions d'accueil varient d'un pays européen à l'autre : alors que la situation des demandeurs LGBTI n'est peu ou pas traitée dans certains États, d'autres ont mis en place des politiques ou des pratiques spécifiques.

En Allemagne, Fliederlich et Schwulenberatung, des associations de défense des personnes LGBTI ont récemment ouvert deux centres d'accueil dédiés, à Nuremberg en février, et à Berlin, en mars 2016⁹. Selon Schwulenberatung, en janvier 2016, Berlin accueillait environ 3500 demandeurs d'asile LGBTI, et nombre d'entre eux a été confronté aux discriminations, à l'homophobie, voire à des comportements violents dans les centres d'accueil. Pour Fliederlich, le besoin de créer un «logement sûr», dédié aux personnes LGBTI s'est imposé¹⁰. Cette initiative a été saluée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, qui appelle¹¹ tous les États européens à ouvrir ce type de dispositifs.

Suite à un plaidoyer des associations auprès des autorités hollandaises, ces dernières ont commencé à développer la création d'hébergements sûrs. Les associations avaient en effet récolté des témoignages de demandeurs d'asile ayant reçu des menaces de violences voire de viols et demandaient que la sécurité des demandeurs LGBTI soit assurée dans les centres d'accueil¹².

8 AP, « [Across Europe, gay migrants face abuse in asylum shelters](#) », 22 février 2016.

9 Le Monde, « [En Allemagne, une association ouvre un premier foyer pour les réfugiés homosexuels](#) », 1^{er} février 2016.

10 Reuters, « [Gay rights groups to open center for LGBT asylum seekers in Berlin](#) », 22 janvier 2016.

11 Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, [European societies should recognise the full diversity of gender identities](#), discours prononcé à Bologne le 3 juin, European Transgender Council "Transforming Europe - 10 years of movement building".

12 ILGA Europe, [Seeking refuge without harassment, detention or return to a "safe country"](#), Briefing on LGBTI Refugees and Asylum février 2016.

En Belgique, un des objectifs premiers du Plan d'action interfédéral de la lutte contre les discriminations homophobes et transphobes (2013-2014) était de «promouvoir l'accompagnement des demandeurs d'asile LGBTI et accorder de l'attention pour les besoins spécifiques en terme d'accueil». Ainsi, un demandeur d'asile LGBTI peut être transféré vers un centre d'accueil plus convenable à ses besoins et où il se sentira plus en sécurité. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, cependant, n'a pas opté pour la création de logements séparés pour les demandeurs d'asile LGBTI afin d'éviter une quelconque stigmatisation¹³.

En Autriche, où il n'y a pas non plus de centres spécialisés, les demandeurs d'asile homosexuels (ou bissexuels) peuvent être hébergés en chambres individuelles ou demander à être séparés des ressortissants de leur pays d'origine¹⁴.

Sensibiliser et former les publics

Outre l'importance de conditions d'accueil sûres et adaptées, la formation des professionnels en contact avec le public LGBTI et la sensibilisation des résidents des structures d'accueil peuvent contribuer à la prévention des incidents homophobes ou transphobes.

Le Commissaire aux droits de l'homme, Nils Muižnieks a souligné que c'est le rôle des gouvernements de sensibiliser sur les questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et que l'éducation joue un rôle considérable.

En France, en 2012, le Gouvernement a [lancé](#) le Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre dont l'objectif premier était de «*sortir l'homophobie de l'invisibilité et de l'indifférence, la nommer et la traiter*». Le programme invitait aussi à améliorer l'accueil des victimes et le recueil des plaintes. Un accent était également mis sur l'éducation et sur la jeunesse, pour «*faire évoluer les mentalités*» et «*lutter contre l'homophobie*». Toutefois, le Plan n'adressait pas les discriminations au travail ou dans la santé. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rendu un avis le 26 juin 2014 sur la mise en œuvre de ce Plan, et a constaté que certaines

13 ILGA Europe, [Good practices related to LGBTI asylum applicants in Europe](#), septembre 2014.

14 *Ibid.*

mesures sont encore insuffisantes et que «*c'est notamment par la formation, l'éducation et la prévention que ces questions pourront être significativement prises en compte*»¹⁵.

Dans certains centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), ainsi que dans certaines structures d'hébergement pour mineurs isolés étrangers, des ateliers qui touchent aux questions de santé sexuelle, orientation sexuelle et identité de genre sont organisés.

En Belgique le [Plan](#) d'action interfédéral identifiait la lutte contre les stéréotypes et le besoin de changement de mentalité comme un enjeu majeur. Les actions proposées en ce sens touchent toutes les sphères de la société (éducation, emploi, médias, culture...). Par ailleurs, l'Agence fédérale belge pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, propose à chaque demandeur d'asile des formations¹⁶ sur le vivre ensemble. Entre autres, il existe des formations sur la santé sexuelle, qui comprennent aussi une partie sur les relations hommes-femmes, mais aussi sur l'homosexualité, ou la violence dans les centres d'accueil ou en dehors de ceux-ci. Un site Internet est également à disposition afin d'obtenir des renseignements sur ces questions. Concernant l'homosexualité, le site¹⁷ précise qu'en Europe, la discrimination envers les personnes homosexuelles est interdite par la loi et que personne ne peut traiter différemment, exclure ou rejeter des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Malgré des progrès réalisés en ce qui concerne les conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile LGBTI, un accueil adéquat et leur offrant la sécurité n'est cependant pas généralisé : les pratiques et les méthodes varient selon les pays. Plus d'actions pourraient être mises en œuvre pour prévenir toute sorte de violence, tout en respectant la dignité des demandeurs d'asile LGBTI et leurs droits fondamentaux, tels que prescrits dans les normes internationales et européennes. ■

15 Commission nationale consultative des droits de l'homme, communiqué de presse, [Homophobie : l'action publique ne prend pas la mesure de la montée de l'intolérance](#), 26 juin 2014.

16 Fedasil, [Formations sur le vivre ensemble](#), 19 janvier 2016.

17 <http://www.zanzu.be/fr>

La parole à...

Michael Cerulus, ILGA-Europe



ILGA-Europe est la région européenne de l'Association internationale des lesbiennes, gay, bisexuel, transsexuels et intersexués une organisation « parapluie » qui regroupe plus de 400 organisations LGBTI en Europe. L'organisation travaille sur plusieurs thématiques, dont l'asile, en menant des actions de veille et de plaidoyer auprès des institutions européennes¹ et nationales.

Dans quelle mesure les instruments européens prennent en compte les besoins des demandeurs d'asile LGBTI ?

Entre 2009 et 2013, ILGA-Europe a suivi de près les négociations sur le régime d'asile européen commun, en plaidant pour qu'il y ait des dispositions spécifiques qui protègent les demandeurs d'asile LGBTI, au niveau de l'accueil et de la procédure. La Convention de Genève, par le biais de l'appartenance à un « groupe social », protège les personnes LGBTI. Mais il fallait que cela soit également reconnu dans le contexte européen. La Directive « qualification » de 2011 fait explicitement référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. C'est un grand pas.

Quelles sont les lacunes dans la protection des demandeurs d'asile LGBTI dans l'Union européenne ?

Même si, selon nous, le régime d'asile européen commun n'est pas mauvais en soi et qu'il y a de bonnes bases pour que les demandes d'asile LGBTI soient dûment traitées, au niveau national, le cadre européen n'est pas toujours appliqué.

En termes d'accueil et de procédures, il y a énormément à faire : travailler avec les officiers de protection et le personnel des centres d'accueil, les former, les sensibiliser, etc.

Une fois la protection accordée, les réfugiés sont souvent doublement discriminés : d'une part parce qu'ils sont étrangers et d'autre part, parce qu'ils sont LGBTI. Ils ont donc besoin d'avoir accès à la justice, entre autres, pour lutter contre ces discriminations.

ILGA-Europe plaide pour une attention particulière pour les demandeurs d'asile LGBTI dans les centres d'accueil et lors de la procédure d'asile. Quelles mesures devraient prendre les États pour assurer leur protection et répondre à leurs besoins ?

Dans les centres d'accueil, il y a le danger que le demandeur soit harcelé, victime de violence ou stigmatisé, non pas seulement par d'autres demandeurs d'asile mais aussi par le personnel.

Nous voyons de plus en plus d'initiatives au niveau national pour, par exemple, créer des centres d'accueil dédiés pour les demandeurs d'asile LGBTI. ILGA-Europe ne promeut pas un modèle d'accueil particulier (centre mixte, spécialisé ou accueil individuel). Par contre, on voit très bien que les grands centres d'accueil collectifs, mis en place dans certains pays pour gérer le nombre accru d'arrivées, favorisent les mauvaises expériences.

Nous plaidons pour un accueil où le personnel est sensibilisé à la question de la vulnérabilité, capable d'identifier les personnes vulnérables et d'offrir des conditions d'accueil sécurisées. Nous voulons surtout que, dans le système global, il y ait des centres où les gens puissent être convenablement accueillis.

Sur la question de la procédure, nous demandons que la personne ait un bon accompagnement, un bon avocat, mais aussi que les instances d'asile soient sensibilisées à la question et que les questions soient

posées d'une manière prudente et prennent en compte le fait que pour ces demandeurs d'asile ce n'est pas toujours facile de parler d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Souvent, les autorités ont des stéréotypes et des suspicions ancrés qui nuisent au bon déroulement de l'entretien, dans le respect des normes internationales et européennes.

Quel a été l'impact de la « crise des réfugiés » pour les demandeurs d'asile LGBT ?

Pour ILGA-Europe, il s'agit surtout d'une crise de la gestion du nombre accru d'arrivées des demandeurs d'asile, qui ont besoin d'être accueillis, aidés et intégrés par les États. L'État a failli à remplir ces missions. Depuis mi-2015, les besoins sur le terrain ont fortement augmenté.

En parallèle, il nous semble que le besoin de protection n'a fait qu'augmenter. Il y a de nombreuses personnes LGBTI qui sont persécutées en Syrie, en Irak, en Afghanistan ou dans plusieurs pays d'Afrique à cause de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Les auteurs des persécutions peuvent être l'État mais aussi la communauté ou la famille et l'État ne peut pas les protéger.

ILGA a exprimé des inquiétudes au sujet de l'application du concept de pays sûr : quelle est votre position sur l'accord UE-Turquie et la prise en compte de la Turquie en tant que pays tiers sûr ?

Depuis de nombreuses années, nous nous inquiétons quant au respect des droits fondamentaux des personnes LGBTI en Turquie, de manière générale. Suite à la déclaration UE-Turquie de mars 2016, nous sommes d'autant plus inquiets quant au sort des demandeurs d'asile LGBTI dans ce pays. Tout d'abord parce que la situation pour les personnes LGBTI là-bas se détériore rapidement. Puis, avec 3 millions de réfugiés (principalement syriens), la situation pour les réfugiés et les demandeurs d'asile s'est également dégradée.

D'une part, on voit que nos associations membres sont confrontées à un nombre accru de demandeurs d'asile LGBTI en Turquie. C'est une question sur laquelle nous travaillons avec d'autres associations et sur laquelle nous sommes en train d'alerter les institutions européennes. D'autre part, il y a aussi beaucoup de travail pour identifier les demandeurs d'asile LGBTI menacés d'être renvoyés en Turquie depuis la Grèce ou depuis d'autres États membres de l'UE. ■

¹ De l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Les défis de la réinstallation des réfugiés LGBTI

Les réfugiés LGBTI peuvent se retrouver menacés dans le pays où ils ont trouvé refuge du fait de lois discriminantes ou de la prévalence d'attitudes homophobes. Ils risquent alors d'être victimes de violences, discriminations, harcèlement ou de devoir cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. La réinstallation est dans certains cas la seule solution durable pour ces réfugiés.

Le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) est conscient des dangers auxquels les réfugiés LGBTI peuvent faire face dans le premier pays d'asile et a intégré des recommandations spécifiques dans son manuel sur la réinstallation¹. Il prévoit même que certains dossiers doivent être traités en urgence ou que la personne concernée doit être évacuée afin d'assurer sa sécurité. Cependant, le HCR ne considère pas que tous les réfugiés LGBTI puissent prétendre à la réinstallation : leur besoin de protection et leur vulnérabilité sont examinés à l'aune des catégories prioritaires générales établies par l'organisation, comme le besoin de protection juridique ou physique, l'absence de perspective d'intégration locale, ou les besoins médicaux². Toutefois, dans un rapport récent sur les pratiques de ses bureaux et services, le HCR notait que 77% des bureaux ayant participé à son

enquête priorisent les réfugiés LGBTI pour la réinstallation³.

Les acteurs de la réinstallation, tels que le HCR et l'Organisation internationale pour la migration (OIM) ont, depuis plusieurs années, développé des outils pour sensibiliser et former leurs employés et leurs partenaires aux besoins des réfugiés LGBTI et aux méthodes pour les accompagner au mieux⁴. Des associations nationales, comme Heartland Alliance, aux États-Unis ont aussi publié des recommandations pour aider les organisations participant aux programmes de réinstallation⁵. En plus de la formation de son personnel, l'OIM promeut la mise en place d'« espaces sûrs » dans ses bureaux de réinstallation et l'utilisation de brochures d'information et de panneaux informatifs afin que les réfugiés LGBTI se sentent en confiance pour exprimer leurs besoins et leurs craintes.

Des besoins importants, des places limitées

Un des principaux défis identifiés par les bureaux du HCR reste le manque d'options offertes aux réfugiés LGBTI : peu de pays sont prêts à les accepter ou en capacité de les accueillir convenablement, compte tenu notamment de lois ou pratiques discriminatoires⁶. Le HCR souligne également l'importance de prendre en compte les questions juridiques liées à l'identité de genre, la disponibilité de soins pour les personnes transgenres ou la présence d'associations ou groupes d'accompagnement et de soutien spécialisés. Si les centres urbains sont souvent favorisés dans le choix, une réinstallation en milieu rural peut également réussir. Quel que soit le lieu de réinstallation, les facteurs de succès identifiés dans différentes recherches sont l'attitude, la préparation ou l'ouverture d'esprit de la communauté d'accueil⁷.

Certains pays se sont aussi publiquement engagés à réinstaller des réfugiés LGBTI. Les États-Unis - qui font partie des pays offrant le plus de places de réinstallation dans le monde - ont ainsi annoncé en décembre qu'ils prioriseraient les réfugiés LGBTI dans le cadre de leur programme d'accueil de 10 000 Syriens⁸. Le Royaume-Uni a fait une annonce similaire en décembre 2015 pour son programme de réinstallation des personnes syriennes vulnérables⁹.

Ces initiatives restent marginales au vu des besoins. Le HCR et les ONGs continuent donc à travailler sur la formation des acteurs impliqués, de l'identification des publics à réinstaller à l'installation dans le pays d'accueil, sur le développement de bonnes pratiques au niveau régional et international, ainsi que sur l'ouverture de plus de places de réinstallation dédiées aux réfugiés LGBTI. ■

Focus

DE LA SYRIE AUX NATIONS UNIS : LE PARCOURS DE NAHAS

Nahas Subhi a fui la Syrie en 2012, ne se sentant plus en sécurité ni dans son pays, ni dans sa propre maison, où sa famille n'acceptait pas son homosexualité. Après avoir vécu au Liban et en Turquie, Nahas a été réinstallé à San Francisco en juin 2015 par le HCR et avec l'aide de deux organisations d'aide aux personnes LGBTI.

Nahas travaille désormais dans une de ces deux organisations, ORAM, où il contribue aux activités de communication. Il est aussi devenu un militant de la cause LGBTI. En août 2015, il a été auditionné par le Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences contre les personnes LGBTI perpétrées par l'organisation État islamique (EI)¹⁰.

1 UNHCR, *Manuel de réinstallation du HCR*, 2011, p220.

2 UNHCR, *Resettlement assessment tool : Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Refugees*, avril 2013.

3 UNHCR, *Protecting Persons with Diverse Sexual Orientations and Gender Identities : A Global Report on UNHCR's Efforts to Protect Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex Asylum-Seekers and Refugees*, décembre 2015.

4 UNHCR, *Refugee Assessment tool* et Jennifer Rumbach, *Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés*, avril 2013.

5 Heartland Alliance, *LGBT Refugee Resettlement Guidelines/Agency Self Assessment*, octobre 2013.

6 UNHCR, *Protecting Persons with Diverse Sexual orientation and Gender Identities*, op.cit.

7 ORAM, *Rainbow bridges*, avril 2012

8 Washington Blade, « *White House: No quota, but priority for LGBT Syrian refugees* », 8 décembre 2015.

9 UKLIG, *LGBTI Syrian refugees to be resettled in the UK, government confirms*, 8 décembre 2015.

10 Voir UNHCR Tracks, *Searching for a Safe Place to Be Gay*, mai 2016 ; Out, « *Syrian Refugee Subhi Nahas On Being Persecuted for Being Gay and Speaking at the United Nations* », 22 septembre 2015.

Les actualités juridiques et sociales

Rapport d'activité 2015 de l'Ofpra

Le rapport d'activité de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) fait état de la hausse de la demande d'asile au cours de l'année 2015 avec 23,6% de demandes supplémentaires par rapport à 2014. En 2015, l'Office a reçu 80075 demandes d'asile et a octroyé une protection internationale à 26818 personnes, portant son taux de reconnaissance à 23 %. En ajoutant à ce nombre les reconnaissances en appel par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le taux de reconnaissance global pour la France est de 31,5 %, soit une hausse de 3,5% par rapport à l'année 2014.

Alors que les trois premiers pays d'origine des demandeurs sont le Soudan, la Syrie et le Kosovo, le statut de réfugié ou la protection subsidiaire sont principalement accordés aux Irakiens, aux Syriens et aux Centrafricains.

L'Ofpra explique ces évolutions à la fois par l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile et par son adoption d'une « démarche volontariste ». Le rapport, publié le 8 juin 2016, revient également sur la mise en place en 2015 de missions « hors les murs », à travers l'instruction en région et en Outre-mer, lors de missions humanitaires en Égypte, en Jordanie et au Liban ainsi qu'à travers des missions d'information dans les camps de Paris et du Calais. L'Ofpra est également impliqué dans la relocalisation des réfugiés depuis la Grèce

ou l'Italie : il participe à l'information des candidats et instruit les demandes sur place.

La « garantie jeunes » s'ouvre officiellement aux réfugiés

Dans un [nouveau document](#) de questions/réponses publié le 18 mars 2016, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) confirme que les réfugiés peuvent bénéficier de la « garantie jeunes », à condition de rentrer dans les critères d'éligibilité de ce dispositif et d'être titulaires d'un titre de séjour valable.

La « garantie jeunes » est un dispositif offrant un accompagnement collectif puis individuel à des jeunes, motivés, entre 18 et 25 ans qui ne suivent ni études ni formation et ne travaillent pas. Elle leur propose des mises en situation professionnelle, assorties d'une rémunération afin de faciliter leur insertion durable sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans un objectif de lutte contre la précarité et dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, adopté le 21 janvier 2013.

Conseil d'État : précisions sur le principe d'unité de famille dans l'examen du besoin de protection

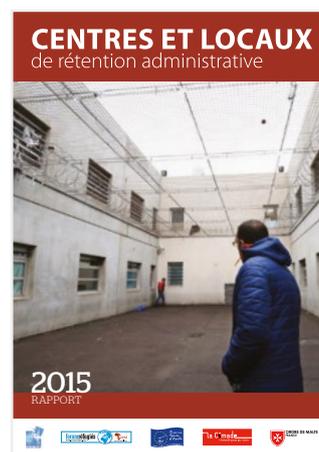
Le Conseil d'État [a précisé](#), le 11 mai 2016, l'obligation d'examen de la qualification au statut de réfugié de la personne, uni(e) par le mariage avec un réfugié de même nationalité, ou pouvant justifier d'une relation stable, ou des enfants mineurs au moment de l'introduction de la demande. L'Ofpra et la Cour nationale du droit d'asile doivent appliquer le principe d'unité de famille lorsque l'un des membres du couple a obtenu le statut de réfugié et que le second ne peut jouir d'une protection équivalente à titre personnel. Ils ne peuvent exclure le statut de réfugié au seul titre que l'autre personne peut obtenir une protection subsidiaire.

L'affaire (n°385788) concernait une personne pour laquelle la CNDA avait accordé la protection subsidiaire, à titre personnel, alors que son mari avait été reconnu réfugié. Le Conseil d'État a renvoyé l'affaire devant la CNDA.

Étude de l'Unicef sur les dangers auxquels font face les mineurs isolés étrangers des camps du Nord de la France

Dans une [étude sociologique](#), intitulée « *Ni sains, ni saufs* », l'Unicef France met en avant les besoins et les vulnérabilités des mineurs non accompagnés (aussi appelés mineurs isolés étrangers) se trouvant dans les différents bidonvilles de Calais et sa région. Cette étude évoque les situations de danger auxquelles sont confrontés les jeunes vivant dans les camps.

L'Unicef demande une meilleure prise en charge de ces enfants et insiste sur le fait que la protection des mineurs isolés est une obligation pour les États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Unicef invite donc les autorités à agir pour que ces enfants puissent jouir de leurs droits et des services dédiés.



Rapport : les pratiques « démesurées » de la rétention administrative en France

Selon un [rapport](#) datant du 28 juin, rédigé par les cinq associations intervenant dans les centres de rétention administrative (CRA), un recours massif à l'enfermement, portant atteinte aux droits fondamentaux, a été noté depuis 5 ans.

Près de 48 000 personnes ont été [privées](#) de leur liberté en 2015, y compris des individus vulnérables : enfants (dont le nombre a doublé en métropole), femmes enceintes, demandeurs d'asile, victimes de la traite des êtres humains, ou personnes malades. À Mayotte, il y a eu plus d'éloignements forcés observés que dans l'ensemble des départements de la métropole, ainsi que de nombreuses violations des droits fondamentaux. À Calais, 1 100 personnes ont été interpellées et ensuite dispersées dans les CRA sur le territoire français. La quasi-totalité (95%) de ces personnes ont été remises en liberté quelques jours plus tard.

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

Une publication de **France terre d'asile**

Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Sonja Dragutinovic, Chloë Dumas, Hortense Gautier, Chloé Ledoux, Fatiha Mlati, Judith Sebö, Hélène Soupios-David.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets européens soutenus par le fonds asile, migration, intégration.

